

Conseil Municipal du	2 décembre 2019	à	18h00
N°ordre	16	Titre	Schéma local d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (SLESRI) - Ambition 2 : Affirmer une identité forte Santé - Edtech - Délibération de principe
N° identifiant	2019-0324		
Rapporteur(s)	M. El Mustapha BELGSIR		
Date de la convocation	05/11/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	Convention Graphonémo
Secrétaire(s) de séance	Mme Manon LABAYE et M. François BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum	27		
Présents	43	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RATIÈRE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET <b>Adjoints</b> Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLET - Mme Christine BURGÈRES - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Édouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. François BLANCHARD <b>Conseillers municipaux</b>	
Absents	5	M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Philippe PALISSE - M. Jean-Baptiste RICCO - M. Aurélien TRICOT <b>Conseillers municipaux</b>	

Mandats	5	Mandants	Mandataires
		M. Jules AIMÉ	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Clotilde BALLON	M. François BLANCHARD
		M. Patrick CORONAS	Mme Coralie BREUILLÉ
		M. Jean-Marie COMPTE	Mme Jacqueline GAUBERT
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Peggy TOMASINI

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, 16, 18, 50, 53, 63 à 64, 33, 10 à 15, 17, 19 à 32, 34 à 49, 51 à 52, 54 à 58, 60 à 62 et 59.</p> <p>Retour de M. François BLANCHARD (mandataire de Mme Clotilde BALLON).</p> <p>Sorties de MM. Michel BERTHIER et Francis CHALARD.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Enseignement supérieur et partenariats - Innovation - Technopole
------------------	--

Le Schéma Le Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI), partie intégrante de notre Projet de territoire ambitionne de renforcer la recherche et l'innovation :

5 écosystèmes d'innovation, leviers de croissance économique, y ont été identifiés :

- i. Ecosystème 1 : Construction aéronautique et transports
- ii. Ecosystème 2 : Bioéconomie
- iii. Ecosystème 3 : Biologie santé
- iv. **Ecosystème 4 : EdTech**
- v. Ecosystème 5 : Art, Culture, et Patrimoine.

### **Poitiers Capitale de l'éducation, écosystème d'innovation EdTech**

Une feuille de route collaborative entre l'ensemble des partenaires du territoire est en cours de réalisation sous la coordination de la Technopole Grand Poitiers avec le Réseau des professionnels du Numérique (SPN).

### **Territoire d'Expérimentation Magik Eduk : Graphonemo**

Magik Eduk, est une startup locale qui a été créée lors d'un Start innov du SPN dans lequel Grand Poitiers est partenaire.

Dans le cadre du développement de leur application Graphonémo, il est essentiel de pouvoir évaluer l'impact des solutions numériques ludo-éducatives en matière d'apprentissage de la lecture.

Poitiers capitale de l'Éducation a fait le choix d'accompagner les startups EDTECH par le biais de l'expérimentation. Les collectivités (Ville de Poitiers et Grand Poitiers) souhaitent expérimenter dans quelques écoles l'outil Graphonémo, mis en place par la startup Magik Eduk.

Il est proposé de signer une convention de partenariat, sans incidence financière, avec l'ensemble des partenaires pour contribuer à la thèse en sciences cognitives.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et tout document à intervenir sur ces sujets.**

POUR	43	
CONTRE	0	
Abstention	3	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Manon LABAYE
Ne prend pas part au vote	2	M. Michel BERTHIER, M. Francis CHALARD

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE
------------------

Adopté
--------

Affichée le	9 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

Date de réception en préfecture	9 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20191202-118758-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.1
Nomenclature Préfecture	Enseignement

**COLLABORATION DE PARTENARIAT**  
**GRAND POITIERS, LA Ville de Poitiers, RECTORAT de Poitiers,**  
**RECTORAT de Créteil, CHART-UPEC et MAGIK EDUK**  
**« Expérimentation de Graphonémo dans quelques écoles de Grand Poitiers »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**LA COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS**, Etablissement Public dont le siège est Hôtel de Ville, 15 place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 POITIERS Cedex, France, n° SIREN 200 069 854, code APE 8411Z, représenté par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2018, Ci-après désignée par la « **GP Cu** ».

**ET**

**La Ville de Poitiers**, Etablissement Public dont le siège est Hôtel de Ville, 15 place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 POITIERS Cedex, France, n° SIREN 218 601 946, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2019.

Ci-après désigné par la « Ville de Poitiers ».

**ET**

**LE RECTORAT de Poitiers**, Administration de l'état, service déconcentré à compétence (inter-)régionale, n° SIREN 178 604 302, 22 avenue Guillaume VII le Troubadour – 86000 Poitiers, code APE 8412Z, représentée par Madame Bénédicte Robert, Rectrice d'académie, chancelière des universités

Ci-après désigné par le « **RECTORAT de Poitiers** ».

**ET**

**L'UNIVERSITE Paris-Est Créteil - UPEC**, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil, représenté par son Président, Jean-Luc Dubois-Randé,  
Ci-après désignée par « **l'Université** ».

L'université agit dans le présent contrat au nom et pour le compte de :

**Le laboratoire académique partenaire CHArt-UPEC (Cognitions Humaine et Artificielle)**, EA 4004, CHArt, adresse rue Jean-Macé, 94380 Bonneuil- sur- Marne, dirigé par Denis Alamargot.  
Ci-après désigné par « **CHArt-UPEC** ».

**ET**

**La société Magik Éduk**, dont le siège social est situé 1 place de l'église 86100 Senillé, régulièrement immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Poitiers sous le N°84118580400017 légalement représentée par Sylvie Meunier en sa qualité de Présidente, ci-après dénommée « **Magik Éduk** »,

ET

**LE RECTORAT de Crêteil**, Administration de l'état, service déconcentré à compétence régionale, 4 rue Georges Enesco 94010 CRETEIL Cedex, représentée par Monsieur Daniel Auverlot, Recteur d'académie, chancelier des universités. Ci-après désigné par le « **RECTORAT de Crêteil** ».

La GP Cu, le **RECTORAT** de Poitiers, le **RECTORAT** de Crêteil, le **CHArt-UPEC** et **Magik Éduk** sont ci-après conjointement désignés par « **PARTIES** » et individuellement par « **PARTIE** ».

Les termes employés au singulier s'entendent aussi au pluriel et vice versa, selon le contexte.

## **PREAMBULE**

Attendu que la GP Cu et la Ville de Poitiers souhaitent amplifier, renforcer et accélérer les domaines d'excellences scientifiques ou économiques spécifiques. Dans le cadre du projet de territoire, les acteurs de Grand Poitiers ont identifié les défis à relever pour renforcer le dynamisme du territoire. De cette concertation est né le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI). Il est désormais le cadre stratégique de référence de la collectivité pour soutenir et développer les actions en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche autour de 3 ambitions :

1. Développer un territoire d'innovation et d'expérimentation,
2. Créer une identité ESRI et affirmer un positionnement fort,
3. Attirer les talents et accroître la qualité de vie des étudiants, et leur place dans la cité.

Ce projet permet de répondre aux deux premières ambitions du SLESRI :

- de développer un territoire d'innovation et d'expérimentation en testant le logiciel dans 13 écoles du territoire
- de créer une identité sur un positionnement fort que sont les EDTECHS et l'ESport.

Attendu que le **RECTORAT** de Poitiers ou le **RECTORAT** de Crêteil fixe, dans les ambitions de son projet académique, l'ouverture de l'École à ses partenaires, dans une optique de développement professionnel des enseignants, qui s'appuie sur l'innovation et l'expérimentation, le projet dont il est question ici – outre son intérêt scientifique – présente l'avantage de mettre en lien des acteurs du champ scolaire (élèves / enseignants) et des acteurs du supérieur. Cela contribue à la création d'un écosystème riche de ses connaissances, qui doit pouvoir rayonner sur l'ensemble du champ éducatif.

Attendu que le **RECTORAT** de Poitiers et le **RECTORAT** de Crêteil souhaite également être partenaire de ce **PROJET** afin de pouvoir évaluer l'impact, en matière d'apprentissage, du recours à des solutions numériques ludo-éducatives et, si tel était le cas, établir des préconisations en matière d'apprentissage et de pédagogie.

Attendu que le **CHArt-UPEC** possède un savoir-faire centré sur l'étude des systèmes cognitifs naturels et artificiels et leurs interactions.

Attendu que les **PARTIES** souhaitent avec cette convention contribuer à la thèse située dans les sciences cognitives qui va évaluer l'efficacité de Graphonémo en lecture et en orthographe sur les processus mentaux des élèves en conscience phonologique, lecture et orthographe.

## **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

- **CONTRAT** : le présent contrat de partenariat.

- **CONNAISSANCES PROPRES** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non

et/ou brevetées ou non, ainsi que tous les droits y afférents, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur du CONTRAT et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution de celui-ci.

Toute amélioration du savoir-faire préexistant est considérée comme une CONNAISSANCE PROPRE.

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES, nécessaires à l'exécution du CONTRAT à la date d'entrée en vigueur du CONTRAT sont précisées à l'Annexe 3 du CONTRAT.

Il appartient à chacune des PARTIES d'informer les autres PARTIES, par écrit, de l'identification, en cours d'exécution du CONTRAT, d'autres CONNAISSANCES PROPRES nécessaires à l'exécution du CONTRAT. L'Annexe 3 sera alors complétée en conséquence.

**- RAPPORT :** Le RAPPORT final transmis par Magik Éduk à la GP Cu, la Ville de Poitiers et le RECTORAT dans lequel sont inscrites des préconisations pratiques en matière de formation et d'enseignement, préconisations déduites des RESULTATS de l'expérimentation.

**- RESULTATS :** toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, ainsi que tous les droits y afférents, développées par une ou plusieurs PARTIES dans le cadre du CONTRAT.

**- INFORMATIONS CONFIDENTIELLES :** toute CONNAISSANCE PROPRE divulguée par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIES à l'occasion de l'exécution du CONTRAT et sous réserve que la PARTIE qui divulgue ait indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel ou dans le cas d'une divulgation orale, que la PARTIE qui divulgue ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation.

**- PROJET :** objet du CONTRAT : « *Expérimentation de Graphonémo dans des écoles de Grand Poitiers* », détaillées en Annexe 1.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Les PARTIES ont pour but la réalisation du PROJET et de spécifier dans quelle mesure le RECTORAT et GP Cu seront impliqués dans ce dernier.

Magik Éduk utilisera les sommes perçues dans le cadre du PROJET.

Les PARTIES mettront tout en œuvre pour assurer le bon déroulement du PROJET conformément à l'obligation de moyen qui leur incombe.

## **ARTICLE 3 – SUIVI DE L'ETUDE**

**3.1** Le responsable au sein de Magik Éduk est Sylvie Meunier. Le responsable au sein du laboratoire CHArt-UPEC Créteil est Denis Alamargot. Le responsable au sein du Rectorat est le Délégué Académique au Numérique, M. Dominique QUERE. Le responsable au sein du Rectorat de Créteil est le Délégué Académique au Numérique (DAN). Le responsable au sein de la GP Cu est Marie-France Brand. Le responsable au sein de la Ville de Poitiers est Ghislaine Rouxel.

**3.2** Des réunions de travail entre les PARTIES ont lieu en début d'expérimentation puis à la demande expresse d'une ou plusieurs des PARTIES.

Elles pourront se tenir par tous moyens, y compris par visio-conférence.

Les réunions font l'objet de comptes rendus qui sont transmis à chacune des PARTIES dans les quinze (15) jours suivant la date de la réunion.

## **ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

En contrepartie des engagements pris, la GP CU s'engage à faire un marché à Magik Eduk de quinze mille euros toutes taxes comprises (15 000 € TTC).

Conformément aux conditions de l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative à la dématérialisation des factures, les factures émises par Magik Éduk doivent être adressées à la GP Cu via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en charge sur le Portail Chorus Pro, chaque facture émise par Magik Éduk au titre du présent Accord doit être fléchée par les informations suivantes :

- Le Numéro de SIRET de la CU GP : 200 069 854
- Libellé établissement : BP Grand Poitiers
- Code service : 2800

## **ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **5.1 CONNAISSANCES PROPRES**

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES restent leurs propriétés respectives.

Une PARTIE ne reçoit aucun droit sur les CONNAISSANCES PROPRES de l'autre PARTIE du fait du CONTRAT, excepté pour la bonne réalisation de l'ETUDE.

### **5.2 RESULTATS**

Les RESULTATS appartiennent à parts à CHArt-UPEC et Magik Éduk.

Il est convenu entre les PARTIES que la propriété intellectuelle dans le cadre de ce PROJET est régie par un accord de consortium.

Le RECTORAT et GP Cu n'obtiennent aucun droit de propriété intellectuelle sur aucun RESULTAT, CONNAISSANCES PROPRES ou logiciels issus du PROJET.

### **5.3 RAPPORT**

Magik Éduk fournira à GP Cu et aux RECTORATS dans le mois qui précède l'expiration du CONTRAT un RAPPORT tel que défini à l'Article 1 du CONTRAT.

Ce RAPPORT sera la propriété exclusive de la GP Cu et des RECTORATS.

## **ARTICLE 6 – EXPLOITATION**

### **6.1 EXPLOITATION DES RESULTATS ET LOGICIELS**

L'exploitation des RESULTATS et Logiciels est encadrée par l'accord de consortium entre MagikEduk et CHArt-UPEC. Notamment, les données recueillies et leur exploitation scientifique (communications, publications, notamment) appartiennent à CHArt-UPEC. Le logiciel et ses évolutions appartiennent à MagikEduk.

### **6.2 UTILISATION DU RAPPORT**

Le RAPPORT est librement utilisable par les PARTIES qui en sont copropriétaires (GP Cu et les RECTORATS partenaires).

## **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS**

Chaque PARTIE transmet aux autres PARTIES les seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à l'exécution du PROJET, sous réserve du droit des tiers.

Aucune stipulation du CONTRAT ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à divulguer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution du PROJET.

La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE d'une des autres PARTIES s'engage, pendant la durée du CONTRAT et dans les cinq (5) ans qui suivent la résiliation ou le terme du CONTRAT, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE qui les divulgue :

- Soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ;
- Ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ou sous-traitants, eux-mêmes soumis à confidentialité contractuellement ou statutairement ayant à les connaître et ne soient utilisées que pour les finalités définies dans le CONTRAT.

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions transmises par une PARTIE à une autre PARTIE dans le cadre du CONTRAT restent la propriété de la PARTIE qui les a divulguées, sous réserve des droits des tiers, et doivent être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

La PARTIE qui reçoit les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES peut communiquer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

- Qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable,
- Qu'elles étaient déjà en sa possession avant la conclusion du CONTRAT,
- Qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite,
- Que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la PARTIE dont elles émanent,
- Qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE qui les reçoit sans qu'ils aient eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Aucune disposition de ce CONTRAT n'implique :

- Une renonciation, pour la PARTIE qui les communique, à la protection D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle,

- Une cession ou concession, par la PARTIE qui communique les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, d'un quelconque droit sur ces informations au profit des autres PARTIES.

Toute publication ou communication des RESULTATS, par l'une des PARTIES copropriétaires, devra recevoir, pendant la durée du présent contrat et les 6 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit des autres PARTIES copropriétaires qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis des autres PARTIES copropriétaires qui pourront supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des RESULTATS. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle, une des PARTIES pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation au PROJET.

Ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- Ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
- Ni à la soutenance de diplôme des chercheurs et ingénieurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certaines RESULTATS.

## **ARTICLE 8 – ENCADREMENT DE LA PARTIE ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

Le RECTORAT de Poitiers désigne ici un ensemble de personnels qui travaillent en coordination, qu'ils relèvent de la Délégation Académique au Numérique Éducatif ou bien des Services Départementaux de la Vienne (DSDEN86).

Le RECTORAT s'assure d'accompagner les enseignants utilisateurs de *Graphonémo* dans son application en classe, en assurant le niveau de formation nécessaire à son intégration dans les programmations et dans les pratiques de la classe. Une fois publiés les premiers résultats de l'ETUDE, le RECTORAT sera en mesure de les diffuser dans les différents temps de formation prévus au plan académique de formation et en cohérence avec les objectifs précisés dans les programmes de l'Éducation Nationale. Le RECTORAT pourra également mettre à disposition de la Direction du Numérique pour l'Éducation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse les supports de formation utilisés pour la diffusion des RESULTATS de l'ETUDE, dans le but de contribuer à la formation des personnels de l'Éducation Nationale.

Le RECTORAT de Créteil désigne ici un ensemble de personnels qui travaillent en coordination, qu'ils relèvent de la Délégation Académique au Numérique Éducatif ou bien des Services Départementaux de l'académie (DSDEN).

Le RECTORAT s'assure, une fois l'installation des applicatifs nécessaires par la partie compétente, d'organiser le service des enseignants utilisateurs de *Graphonémo* , de manière à rendre possible la

mise en œuvre de la recherche, tout en respectant la continuité des apprentissages des élèves définis par les programmes.

## **ARTICLE 9 – DUREE**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la notification de la présente convention et prendra fin 4 mois après l'achèvement de l'action de recherche d'une durée de 3 ans (possiblement liée à l'activité d'un doctorant boursier CIFRE).

Il peut être prolongé à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation.

Nonobstant l'échéance du présent contrat ou sa résiliation, les dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7 demeureront en vigueur.

## **ARTICLE 10 – INTUITU PERSONAE**

Le CONTRAT est conclu intuitu personae. Par conséquent, il est personnel, inaccessible et intransmissible.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

**10.1** - Les matériels et équipements mis par une PARTIE à la disposition des autres ou financés par cette PARTIE dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci.

Chaque PARTIE est responsable des dommages qu'elle cause à l'occasion de l'exécution du contrat aux biens d'une autre PARTIE.

**10.2** - Dans le cadre du PROJET, des agents de l'une des PARTIES restant payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'une ou l'autre des PARTIES. Le personnel doit alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux instructions techniques concernant les matériels.

Chaque PARTIE continue toutefois d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). L'établissement d'accueil fournit toute indication utile à l'employeur.

Les PARTIES assurent les unes et les autres la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

**10.3** – Les PARTIES doivent souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires à la garantie des dommages éventuels aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, étant entendu que la règle selon laquelle « *l'Etat est son propre assureur* » s'applique aux organismes publics de recherche. En conséquence, ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages dont ils seraient susceptibles d'être déclarés responsables suivant les règles fixées au présent article.

## **ARTICLE 12 – SOUS TRAITANCE**

Chaque PARTIE ne peut sous-traiter une part des opérations auxquelles elle s'engage pour la réalisation de l'ETUDE sans l'accord écrit des autres PARTIES.

Chacune reste seule responsable vis à vis des autres et des tiers, de la bonne exécution par son (ses) sous-traitant(s) des opérations confiées à ce dernier.

Les engagements définis ci-dessus devront être répercutés aux organismes sous-traitants des PARTIES.

## **ARTICLE 13 – RESILIATION**

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

## **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE, LITIGES**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les Parties, relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'efforceront de trouver une solution amiable à ce différend.

Si le désaccord persiste, le litige sera tranché par le Tribunal Administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 15 – HABILITATION A SIGNER**

Conformément à l'article 1158 du Code civil, les signataires représentants respectivement les PARTIES sont bien les personnes habilitées à engager juridiquement les entités qu'elles représentent.

Fait à Poitiers,  
Date \_\_\_\_\_

En trois (3) exemplaires originaux. En trois (3) exemplaires originaux.

**POUR L'UNIVERSITE Paris-Est Créteil - UPEC**

Jean-Luc Dubois-Randé  
Président

**POUR LA COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS,**

Alain CLAEYS,  
Président

**POUR LE RECTORAT de Poitiers,**

Bénédicte ROBERT,  
Rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités

**POUR LE RECTORAT de Créteil,**

Daniel AUVERLOT,  
Recteur de l'académie de Créteil, chancelier des universités

**POUR MAGIK EDUK,**

Sylvie Meunier  
La présidente,

**POUR LA Ville de Poitiers,**

Alain CLAEYS,  
Maire

**ANNEXE 1 :**  
**ANNEXE de l'EXPERIMENTATION proposé dans le cadre de la Thèse CIFRE**

<p><b>Expérimentation de Graphonémo dans les écoles de Grand Poitiers</b></p>
<p><b>Objet particulier de l'action</b></p> <p>L'objectif de la recherche vise à :</p> <p><u>année 1</u> : Evaluer l'effet de l'entraînement avec Graphonémo sur la lecture de pseudo mots et de mots. A cet effet, un entraînement de 2 semaines auprès d'élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de CP, proposé avant Décembre 2019</li><li>• de GS, proposé avant Juin 2020</li></ul> <p>avec groupe contrôle et groupe entraîné de 150 individus chacun, versus REP+ ou non REP+, répartis entre les deux académies partenaires. (Poitiers, Créteil).</p> <p><u>année 2</u> : Implémentation de la production orthographique (pseudo mots et mots)</p> <p><u>année 3</u> : Validation des effets du parcours en lecture-écriture</p>
<p><b>Dimension(s) innovante(s) retenue(s) de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place progressive d'un parcours d'apprentissage auto-adaptatif qui prend en compte le niveau des élèves et leurs stratégies d'apprentissage.</li><li>• La ressource se co-construit dès sa conception avec des acteurs de terrain (enseignants, formateurs, inspecteurs de l'Éducation Nationale), des territoires partenaires (Communauté Urbaine de Grand Poitiers) en harmonie avec les projets de politique éducative et les programmes d'enseignement du ministère de l'Éducation Nationale (représenté par le rectorat)</li></ul>
<p><b>Cohérences/synergies entre l'action et les autres actions et le projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La ressource Graphonémo a bénéficié d'une subvention Edu'up de la Direction du Numérique pour l'Éducation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse pour sa création.</li><li>• La ressource Graphonémo a obtenu une subvention PTI (ADI Nouvelle-Aquitaine) pour la mise en place de l'intelligence artificielle.</li><li>• La ressource Graphonémo vient d'obtenir la Bourse French Tech (bpifrance).</li><li>• Pour poursuivre le développement du projet et la pérennité de l'entreprise qui le porte tel qu'il a été envisagé et soutenu par diverses subventions et organismes un terrain d'expérimentation et l'équipement par achat (et non plus par licences gratuites comme ce fut le cas l'année dernière)</li></ul>
<p><b>Indicateurs d'impacts choisis pour cette action</b></p> <p>Plusieurs indicateurs d'impacts seront mis en place pour évaluer l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'élèves par an sur les trois ans concernés par l'accès à la ressource</li><li>• Nombre d'élèves par an concernés par l'expérimentation avec le laboratoire UPEC-CHArt</li><li>• Nombre d'enseignants formés sur l'utilisation et l'existence de ressources numériques dont Graphonémo (formation pouvant être réalisée par le rectorat mais en ce qui concerne Graphonémo par les fondatrices)</li><li>• Nombre de parcours auto-adaptatifs possibles à l'issu des trois années d'expérimentation.</li></ul>
<p><b>Partenaires de l'action et contributions respectives</b></p> <p>Le terrain d'expérimentation est proposé conjointement par la GP Cu et le rectorat de Poitiers. Dans ce cadre 13 écoles du territoire de Grand Poitiers en mixant les lieux (rural et ville) ont été déterminées en association avec les autorités académiques du Rectorat de Poitiers.</p> <p>L'accès à la ressource est conjointement assuré par la GP Cu qui fournit les équipements et Magik Éduk qui ouvre des licences. Pour chacune des écoles sélectionnées la compatibilité entre le matériel informatique et la ressource numérique aura été vérifiée au préalable. Pour chacune d'entre elles la ressource Graphonémo sera implantée dans 5 postes.</p> <p>Magik Éduk prend en charge le salaire du doctorant en charge de l'étude, dans le cadre d'une bourse CIFRE.</p> <p>Le laboratoire UPEC-CHArt dirige les recherches du doctorant autant d'un point de vue</p>

scientifique que logistique.

Le rectorat favorisera une action d'information et de formation conjointe avec les acteurs du laboratoire auprès des enseignants de terrain.

Chacun des partenaires pourra communiquer les résultats dans le cadre de ses missions respectives.

## ANNEXE 2 : ANNEXE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

### **Nom de la thèse**

Date de début : 01/11/2018

Unité d'affectation : Laboratoire CHArt-UPEC – EA 4004

Nom du Directeur d'Unité : Charles Tijus ; Denis Alamargot pour la responsabilité de la tutelle UPEC (CHArt-UPEC)

Directeur de la thèse : Denis Alamargot (PU, HDR, psychologie cognitive)

Co-Directeur de la thèse : Xavier Aparicio (MCF, psychologie cognitive)

### **Thèse CIFRE avec Magik Eduk :**

Titre :

Evaluer et améliorer un outil numérique pour développer les capacités des élèves de primaire en lecture et en orthographe

Contexte :

Le programme de recherche faisant l'objet d'une collaboration entre le laboratoire CHArt-UPEC et la société Magik Eduk donne lieu au recrutement d'un doctorant sur un support CIFRE. Le doctorant est recruté au sein du laboratoire CHArt-UPEC – Université de Paris-Est Créteil et inscrit à la formation doctorale CLI de l'Université de Paris 8 (CHArt étant un laboratoire en co-tutelle, regroupant les universités de Paris-Est Créteil, Paris 8 et l'EPHE). Le doctorant bénéficie de la logistique du laboratoire pour mener le programme de recherche et d'une co-direction de thèse (par Denis Alamargot et Xavier Aparicio).

Objectif :

La lecture est une activité complexe qui nécessite de mobiliser des compétences lexicales, phonologiques, orthographiques et sémantiques. Son apprentissage s'opère par le développement de deux voies. L'une, indirecte, couteuse car basée sur le calcul, mobilise fortement le décodage et les représentations phonologiques. L'autre, plus rapide et économique car basée sur une récupération mémorielle, repose sur un accès lexical direct.

Les recherches montrent que 15% des élèves français rentrant en 6ème ont des difficultés en lecture (décodage et/ou compréhension), et les enquêtes internationales (PISA, Pirls) pointent régulièrement une diminution significative du niveau de compréhension en lecture chez les enfants.

Il s'agira ici de mettre en oeuvre un programme de recherche prenant appui sur le logiciel adaptatif Graphonémo, dont le but est, à travers un scénario pédagogique (jeu sérieux), d'aider les élèves de grande section maternelle et de première année (cours préparatoire), scolarisés ou pas en REP, à acquérir et développer des habiletés en décodage (lecture) et en production orthographique. Pour ce faire, différents exercices, dont des entraînements à la conscience phonologique (suppression, découpage syllabique, discrimination syllabique), sont proposés.

Les objectifs des expérimentations qui seront conduites, notamment dans le cadre d'un thèse pour laquelle le doctorant recruté bénéficiera d'un support CIFRE, sont : (i) d'évaluer la plus-value apportée par le logiciel et sa gamification par rapport à des exercices classiques ; (ii) de mieux comprendre l'influence des exercices proposés par le logiciel sur les processus de décodage et de compréhension et (iii) de proposer des parcours différenciés en fonction du niveau et des stratégies d'apprentissage des élèves. Il s'agira, sur la base des résultats, d'émettre des préconisations en vue de faire évoluer le logiciel pour en augmenter l'efficacité ; ce en manipulant tant la gamification que les exercices d'entraînement proposés, pour les adapter au mieux aux différences interindividuelles qui caractérisent les élèves quant à leurs stratégies d'apprentissage.

Méthodologie :

Les recherches seront réalisées dans les écoles sélectionnées dans les académies de Poitiers et de Créteil, La méthode utilisée repose principalement sur le principe d'entraînements (pré-test, post-test

immédiat, post-test différé) supposant la comparaison de groupes d'élèves bénéficiant ou pas d'un apprentissage avec le logiciel Graphonemo, ce sur plusieurs séances (entraînement extensive ou intensif). Pour effectuer les mesures de performances des élèves aux pré-test et post-tests, les chercheurs peuvent recourir à des outils numériques d'évaluation en temps réel de l'activité de l'élève. La société Magik Eduk contribue au recueil de données relatives à l'activité des élèves au cours même des séances d'entraînement. Pour ce faire, elle peut être conduite à adapter le logiciel Grahonemo de telle sorte à ce que l'activité des élèves soit enregistrée pendant les séances d'entraînement.

### ANNEXE 3 : ANNEXE FINANCIERE

POSTES DE DEPENSES POUR CE CONTRAT (HORS COÛT TOTAL DU PROJET DISPONIBLE DANS LA CR CIFRE)	Répartition € TTC Du Laboratoire
Frais d'achat du Logiciel + accompagnement Magik Eduk à la charge de GP Cu	15 000 € TTC
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>15 000 € TTC</b>

Rectorat de Poitiers : apports en industrie (chiffres/ mois à multiplier sur les 3 années)

Contributeur	Mission	Heures PROJET	Coût employeur mensuel	Heures mensuelles	Taux horaire chargé	Valorisation par mois (x 30 mois = 3 ans)
Chargé mission DANE	Suivi projet	6	6617,83	151,67	43,63	261,78
CPD numérique DSSEN86	Suivi projet Coordination	9	6958,08	151,67	39,55	355,95
CPC P.EST	Formation enseignants	6	5987,02	151,67	39,47	236,82
CPC P.OUEST	Formation enseignants	6	4441,26	151,67	29,28	175,68
CPC P.SUD	Formation enseignants	6	5358,99	151,67	35,33	211,98
CPC Châtellerault	Formation enseignants	6	6631,35	151,67	43,72	262,32
IEN adjoint DASEN	Administration	4	8331,43	151,67	54,93	219,72
Secrétariat DANE	Administration	4	1043,37	151,67	6,88	27,52
DAMA	Technique	4	4203,15	151,67	27,71	110,84
<b>TOTAL par mois</b>						<b>1862,61</b>
<b>TOTAL 3 ans</b>						<b>55 878,30 €</b>